



GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES  
*LIFFRÉ ET SAINT AUBIN-DU-CORMIER*

DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC  
DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

\*\*\*\*\*

Rapport sur le choix du délégataire et  
l'économie générale du contrat

\*\*\*\*\*

Décembre 2018

# SOMMAIRE

---

<b>I. Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>I.1 - Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>I.2 - Rappel du déroulement de la procédure de consultation .....</b>	<b>3</b>
<b>Résultat des discussions – analyse des offres finales.....</b>	<b>6</b>
<b>I.3 Offre de base .....</b>	<b>7</b>
I.3.1 Critère - Valeur technique et qualité de gestion du service rendu à l'utilisateur .....	7
I.3.2 Conclusion sur le critère « Valeur technique et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur ».....	15
I.3.3 Critère - Prix et aspects financiers.....	16
I.3.4 Conclusion sur le critère « Prix et aspects financiers » .....	21
I.3.5 Classement des offres de bases .....	22
<b>I.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) .....</b>	<b>23</b>
I.4.1 PSE n°1 : Prolongation de la durée de contrat de trois (3) ans pour porter sa durée à six (6) ans .....	23
I.4.2 PSE n°2 : Prolongation de la durée de contrat de cinq (5) ans – par rapport à la durée de contrat fixée pour la PSE n°1 – pour porter sa durée à onze (11) ans .....	26
<b>I.5 Offres variantes.....</b>	<b>32</b>
<b>II. Choix de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour les membres du Groupement.....</b>	<b>33</b>
<b>III. Économie générale du contrat .....</b>	<b>34</b>
III.1 Clauses générales .....	34
III.2 Régime des travaux .....	34
III.3 Exploitation.....	35
III.4 Évolution des tarifs délégataires.....	35
<b>IV. Conclusion .....</b>	<b>36</b>
<b>V. ANNEXE 1 – Rapport d'analyse des offres adopté par la Commission de Délégation de service public avant négociations</b>	<b>37</b>
<b>VI. ANNEXE 2 – Procès-verbal d'analyse des offres et avis de la Commission de délégation de service public .....</b>	<b>38</b>
<b>VII. ANNEXE 3 – Rapport d'analyse des offres finales après négociations .....</b>	<b>39</b>

# I. Introduction

## I.1 - Préambule

Les Communes de Liffré et Saint Aubin-du-Cormier sont chacune les autorités gestionnaires du service public de distribution d'eau potable sur leur territoire.

La commune de Liffré et la commune de Saint Aubin-du-Cormier ont constitué un groupement d'autorités concédantes conformément aux dispositions des articles 26 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession (ordonnance concession) et 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de passer conjointement un contrat de concession relatif à la gestion et à l'exploitation du service public de distribution d'eau potable.

Le Conseil municipal de la commune de Liffré, par délibération n°18.03 en date du 13 avril 2018 et le Conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, par délibération n°2018-04-2-06 en date du 24 avril 2018, ont notamment « *approuvé le principe de la délégation du service public de distribution d'eau potable par voie d'affermage* ».

Dans le cadre de l'engagement et du déroulement de la consultation, la commune de Liffré et la commune de Saint Aubin-du-Cormier (ci-après dénommée « *les membres du Groupement* ») sont représentés par leur coordonnateur, la commune de Liffré (ci-après dénommé « *le Coordonnateur* »).

## I.2 - Rappel du déroulement de la procédure de consultation

Le Coordonnateur, a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable, au nom et pour le compte des membres du Groupement, conformément aux règles procédurales prévues par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 (ordonnance concession) et le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 (décret concession) et aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La consultation était menée selon une procédure ouverte (telle que prévue à l'article 18 du décret concession) dans laquelle le dossier de consultation était téléchargeable par tous les opérateurs économiques souhaitant soumissionner et qui devaient donc remettre un pli contenant leur candidature et leur offre dans les conditions fixées par l'avis de concession et le règlement de consultation.

Un avis de concession a été envoyé à la publication le 25 mai 2018 sur les supports suivants :

- Le Journal Officiel de l'Union Européenne (publié sous le n° 2018/S 100-229690),
- Le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (publié sous le n°18-71495),
- Le Moniteur des Travaux Publics et Bâtiments (publié sous le n°AO-1823-1264),

- Le Journal d'Annonces Légales Ouest-France 35,
- Le profil acheteur du Coordonnateur.

Les date et heure limites de dépôt des plis étaient fixées au 23 juillet 2018 à 12h15.

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 24 juillet 2018 pour l'ouverture des candidatures. Trois entreprises se sont portées candidates :

- S.T.G.S,
- SAUR SAS,
- VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux (ci-après « VEOLIA EAU »).

La Commission a décidé d'admettre l'ensemble des entreprises candidates à présenter une offre et a procédé, au cours de la même séance, à l'ouverture des offres et à une première analyse de leur contenu.

Après analyse approfondie des offres, la Commission, lors de sa séance du 12 septembre 2018, a émis un avis sur celles-ci. **Cet avis, ainsi que le rapport d'analyse des offres, sont annexés au présent rapport.**

Au vu de cet avis, des négociations ont été engagées avec l'ensemble des soumissionnaires.

Les discussions conduites par les membres du Comité de Pilotage ont été menées comme suit :

- 18/09/2018 : envoi d'un courrier aux soumissionnaires admis à la négociation les informant de l'engagement des négociations et de la date la première réunion de négociation programmée au 26/09/2018.

Ce courrier précisait également aux soumissionnaires, la listes des questions et demandes de précisions ou corrections préalables à la réunion dont les réponses étaient à remettre au plus tard le 24/09/2018 à 12 heures.

- 24/09/2018 : réception des précisions et compléments apportés par les soumissionnaires dans les délais ;
- 26/09/2018 : première réunion de négociation au siège du Coordonnateur ;
- 01/10/2018 : envoi d'un courrier aux soumissionnaires relatif au récapitulatif des sujets évoqués lors de l'audition et leur demandant la remise d'une offre modifiée tenant compte des remarques formulées. L'offre modifiée était à remettre pour le 10/10/2018 à 12 heures.

Ce courrier les informait également de la date de la deuxième réunion de négociation programmée le 16/10/2018.

- 10/10/2018 : réception des précisions et compléments apportés par les soumissionnaires dans les délais ;
- 16/10/2018 : deuxième réunion de négociation au siège du Coordonnateur ;
- 19/10/2018 : envoi d'un courrier aux soumissionnaires les informant de la date de clôture des négociations et les invitant à remettre une offre finale avant le 26/10/2018 à 12 heures ;
- 26/10/2018 : réception des offres finales dans les délais.

Au terme de la procédure de publicité et de mise en concurrence, l'Assemblée délibérante de chaque membre du Groupement doit être saisi du choix du délégataire auquel il a été procédé et approuver le contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable.

**Le présent rapport a pour but de motiver le choix de l'entreprise SAUR et d'exposer l'économie générale du contrat soumis à l'approbation du Conseil municipal.**

## Résultat des discussions – analyse des offres finales

La présente partie a pour objet de rendre compte de l'analyse des offres finales remises par les soumissionnaires pour permettre, conformément à l'article 6-3 du règlement de la consultation, de motiver le choix de l'entreprise ayant remis « la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour les membres du Groupement (...) appréciée en fonction des critères d'attribution suivants » :

Critères	Pondération
Valeur technique et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur (VT)	55%
Prix et aspects financiers (P)	45%

Ces critères seront appliqués à l'offre de base (avec ou sans PSE) et aux éventuelles offres variantes.

La note globale **nG** de chaque soumissionnaire est obtenue par application de la formule ci-après :

$$\mathbf{nG = 55\% \times nT + 45\% \times nP}$$

Les offres sont classées par ordre décroissant avec :

- un classement tenant compte uniquement de l'offre de base ;
- un classement tenant compte de l'offre de base + PSE n° ;
- un classement tenant compte de l'offre de base + PSE n°1 + PSE n°2 ;
- un classement tenant de chaque offre variante éventuelle, proposée par les soumissionnaires.

S'il est décidé de ne pas commander de PSE, le choix de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour les membres du Groupement est effectué au vu du classement tenant compte de la seule offre de base (sans les PSE).

L'offre de base la mieux classée (avec ou sans PSE) est comparée, le cas échéant, à l'offre variante la mieux classée. L'offre la mieux classée sera considérée comme étant la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour les membres du Groupement.

## 1.3 Offre de base

### 1.3.1 Critère - Valeur technique et qualité de gestion du service rendu à l'utilisateur

Conformément à l'article 6.3.1 du règlement de la consultation, « la **Valeur Technique et qualité de gestion du service rendu à l'utilisateur** fera l'objet d'une note **nT**, pouvant aller de 0 (zéro) à 10 (dix), attribuée au vu du Mémoire Technique apprécié selon les sous-critères suivants.

Chaque sous-critère sera noté de 0 (zéro) à 10 (dix), 10 points constituant la note maximale, et affecté de la pondération ci-après :

<b>Sous-Critères Valeur Technique et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur</b>	<b>100%</b>
T1. <u>Organisation générale du service</u> : moyens en personnel, matériels et fournitures	15%
T2. <u>Distribution - exploitation des ouvrages</u> : Exploitation des réseaux, dispositions pour l'amélioration du rendement et de l'ILVNC, gestion du parc compteurs, qualité de l'eau distribuée, entretien des espaces verts	30%
T3. <u>Distribution - gestion du patrimoine</u> : SIG, modélisation hydraulique et son utilisation, télésurveillance	25%
T4. <u>Relations avec les abonnés</u> : organisation du service de relations clients et de la relève des compteurs, services proposés aux abonnés et communication, engagement de délais et résultats vis-à-vis des abonnés	15%
T5. <u>Relations avec les membres du Groupement</u> – Moyens et outils proposés en application du projet de contrat ; assistance technique aux membres du Groupement : communication, délais de réponse, de réalisation	15%

La note globale **nT** correspondant au critère **Valeur technique et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur** est donc déterminée suivant la formule suivante :

$$nT = nT1 \times 15\% + nT2 \times 30\% + nT3 \times 25\% + nT4 \times 15\% + nT5 \times 15\% »$$

Sur le plan technique, les orientations souhaitées par les membres du Groupement ont été définies dans le dossier de consultation.

À l'issue des négociations, les principaux éléments de différenciation des offres des soumissionnaires sont présentés ci-après. Le contenu détaillé des offres au titre du critère « Valeur technique et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur » figure dans le rapport d'analyse des offres finales en annexe 3 au présent rapport.

### III.1.1.1 Sous-critère 1 - Organisation générale du service

#### a) Contenu et analyse des offres

STGS est le soumissionnaire qui prévoit d'affecter le plus de personnel pour l'exploitation du service délégué. STGS propose également la désignation de référents en sus de l'équipe d'exploitation sur des thèmes spécifiques.

L'offre de VEOLIA Eau est lacunaire concernant l'affectation totale du personnel, notamment pour la relève des compteurs et les travaux exclusifs.

SAUR s'engage sur un délai d'intervention de 45 minutes maximum, contre 1 heure pour les deux autres soumissionnaires. Toutefois, ce soumissionnaire ne propose pas d'engagement de délai pour l'acheminement d'un groupe électrogène, au contraire de STGS (6 h) et de VEOLIA Eau (2 à 6 h).

STGS et VEOLIA Eau prévoient la réalisation d'exercices de crise respectivement une fois par an et une fois sur la durée du contrat. SAUR propose l'utilisation de l'outil informatique TELVENT pour une analyse en temps réel des données météorologiques qui seront intégrées à la plateforme dédiée de suivi des données d'exploitation.

Les trois soumissionnaires disposent de la certification Qualité et Environnement. STGS et SAUR bénéficient en plus de la certification Sécurité (OHSAS 18001) et VEOLIA Eau du Management de l'Energie (ISO 50001).

SAUR prévoit d'équiper certains réservoirs de kit de lavage et de dispositif anti-intrusion (réservoir de La Buzardière) pour garantir un certain niveau de sécurité des ouvrages et des agents amenés à intervenir. Par ailleurs, SAUR et VEOLIA Eau sont reconnus Opérateur d'Intérêt Vital impliquant une expérience des situations de crises complexes accrue, alors que STGS ne fait pas état de cette expérience.

#### b) Conclusion

La notation retenue pour le sous-critère 1 - Organisation générale du service est la suivante :

Sous-critère	Pondération	STGS	SAUR	VEOLIA EAU
T1. Organisation générale du service	15%	9	9	9



### III.1.1.2 Sous-critère 2 – Distribution - Exploitation des réseaux

#### a) Contenu et analyse des offres

##### ❖ Exploitation des réseaux et ouvrages

STGS s'engage sur un renouvellement de 7 branchements par an en moyenne, contre 5 pour SAUR et 3 pour VEOLIA Eau. Les trois soumissionnaires envisagent la mise en place d'une routine de maintenance préventive. SAUR détaillant de manière plus complète son éventuel programme : notamment, les nettoyages des réservoirs feront l'objet de la production d'un rapport systématique.

##### ❖ Engagements sur le rendement et la recherche de fuites

Le rendement de réseau constitue l'indicateur majeur de la performance technique du service.

Rappel des données antérieures :

	2015	2016	2017
<b>Rendement</b>			
<i>Liffré</i>	88,2 %	87,1 %	88,7 %
<i>Saint Aubin-du-Cormier</i>	89,7 %	89,6 %	90,2 %
<b>ILVNC (m<sup>3</sup>/j/km)</b>			
<i>Liffré</i>	1,54	1,68	1,52
<i>Saint Aubin-du-Cormier</i>	0,78	0,78	0,75

Les tableaux ci-dessous récapitulent l'ensemble des engagements de résultats des soumissionnaires. Les niveaux les plus performants sont en gras.

	2019-2020		2020-2021	
	Liffré	Saint-Aubin-du-Cormier	Liffré	Saint-Aubin-du-Cormier
<b>Rendement</b>				
<b>STGS</b>	89,15%	90,60%	90,05%	90,90%
<b>SAUR</b>	<b>91,35%</b>	91,05%	<b>92,50%</b>	91,15%
<b>VEOLIA EAU</b>	89,80%	<b>91,10%</b>	90,50%	<b>91,80%</b>
<b>ILVNC (m<sup>3</sup>/j/km)</b>				
<b>STGS</b>	1,22	0,72	1,22	0,71
<b>SAUR</b>	<b>1,18</b>	<b>0,62</b>	<b>1,05</b>	<b>0,62</b>
<b>VEOLIA EAU</b>	1,31	0,76	1,27	0,70

A l'appui de leurs engagements, les soumissionnaires envisagent notamment :

- **STGS :**
  - la réalisation de recherche de fuites par prélocalisation sur 20 km par an minimum et par corrélation sur 3 km par an ;
  - la sectorisation du réseau par l'installation de comptages en poste fixe (en sortie de réservoir et 5 points sur le réseau).
- **SAUR :**
  - la sectorisation du secteur sud en 2 sous-secteurs ;
  - la mise en place d'un stabilisateur de pression, d'un débitmètre de sectorisation télégeré et d'un dispositif de télésurveillance pour un gros consommateur (plateforme Lidl à Liffré).
- **VEOLIA Eau :**
  - l'étude pour implanter des dispositifs de régulation de la pression (au cours des deux premières années d'exécution du contrat) ;
  - la mise en place de 2 compteurs de sectorisation et de 5 vannes électriques sous télésurveillance pour définir 5 secteurs en période nocturne (avant fin 2019).

L'offre de SAUR apparaît être plus performante en termes de résultats, avec notamment des améliorations notables pour l'exploitation du service, prévues dès la prise d'effet du contrat.

❖ **Engagements sur l'amélioration d'indicateurs de performance :**

	<b>STGS</b>	<b>SAUR</b>	<b>VEOLIA EAU</b>
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	<b>Liffré : 6 St Aubin-du-Cormier : 8</b>	Liffré : 8,5 St Aubin-du-Cormier : 8,5	Liffré : 9 St Aubin-du-Cormier : 10
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ICGPR) /120	<b>Liffré : 115 St Aubin-du-Cormier : 115</b> Au 31/12/2020	Liffré : 110 St Aubin-du-Cormier : 110 Stabilité	Liffré : 110 St Aubin-du-Cormier : 110 Stabilité

STGS est le soumissionnaire dont les engagements sont les plus performants (ICGPR : + 5 points par rapport à situation actuelle).

❖ **Gestion du parc compteurs :**

Les engagements sur le renouvellement des compteurs sont les suivants :

	<b>STGS</b>	<b>SAUR</b>	<b>VEOLIA Eau</b>
Âge maximal des compteurs à partir du 31/12/19	<b>15 ans</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 à 30 mm = 22 ans</li> <li>• &gt; 40 mm = 10 ans</li> </ul>	15 ans
Age Moyen en fin de contrat	<b>8,16 ans</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 à 30 mm = 9,1 ans</li> <li>• &gt; 40 mm = 6,8 ans</li> </ul>	9 ans

Taux minimal de relève annuel des compteurs	90 %	<b>97 %</b>	95 %
---	------	-------------	------

STGS est le soumissionnaire dont les engagements sont les plus performants concernant les âges maximum et moyens des compteurs. SAUR envisage une « durée de vie » des compteurs plus importante, avec 22 ans pour les DN 15 à 30 contre 15 ans pour les deux autres soumissionnaires.

❖ **Qualité de l'eau :**

Les trois soumissionnaires ont présenté leur programme d'autocontrôle. STGS n'a toutefois pas précisé les paramètres analysés. Le programme d'analyse des deux autres soumissionnaires conduit à analyser 694 paramètres pour SAUR et 457 paramètres pour VEOLIA EAU.

VEOLIA EAU propose en complément, la mise en place d'une BDQE permettant une planification des analyses et la conservation de l'historique des analyses, solution déployée dès 2019.

SAUR prévoit la mise en place d'une caractérisation du territoire concernant la problématique des micropolluants, en réalisant annuellement un profil analytique aux réservoirs de la Buzardière et sur le site du Bouc Couronné.

b) **Conclusion**

La notation retenue pour le sous-critère 2 – Distribution : Exploitation des réseaux est la suivante :

Sous-critère	Pondération	STGS	SAUR	VEOLIA EAU
T2. Distribution - exploitation des réseaux	30%	9,0	9,0	8,5

### III.1.1.3 Sous-critère 3 – Distribution – gestion du patrimoine

#### a) Contenu et analyse des offres

STGS et VEOLIA Eau s'engagent sur un délai de constitution du Système d'information géographique (SIG) sous 6 mois à compter de la prise d'effet du contrat contrairement à SAUR qui indique que celui-ci est opérationnel dès la prise d'effet du contrat.

Les trois soumissionnaires ont présenté les modalités mises en œuvre pour la gestion et la connaissance des réseaux qui n'appellent pas de remarques particulières. STGS et VEOLIA EAU proposent la réalisation d'une étude de sécurité sur les ouvrages.

Les trois soumissionnaires développent leur méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la modélisation du réseau ainsi que les applications possibles. STGS complète cette modélisation par la remise d'un rapport descriptif, tandis que SAUR propose cette modélisation dès la fin du premier semestre 2019. Chacun des soumissionnaires mentionne l'établissement d'un programme de renouvellement, celui de SAUR étant disponible dès 2019 avec par la suite une mise à jour annuelle.

#### b) Conclusion

La notation retenue pour le sous-critère 3 – Distribution – gestion du patrimoine est la suivante :

Sous-critère	Pondération	STGS	SAUR	VEOLIA EAU
T3. Distribution – gestion du patrimoine	25%	9,0	9,0	9,0

### III.1.1.4 Sous-critère 4 – Relations avec les abonnés

#### a) Contenu et analyse des offres

STGS et VEOLIA EAU envisagent un accueil physique au sein du périmètre délégué respectivement à Saint Aubin-du-Cormier (2h30 le matin du lundi au vendredi) et Liffré (1/2 journée une fois par semaine). SAUR propose un accueil sur la commune de Mordelles, à 36 km de Liffré, 7h30 du lundi au vendredi.

Seule l'offre de VEOLIA Eau ne prévoit pas de plage horaire en continu d'accueil téléphonique.

Globalement, les engagements de délais de STGS et SAUR permettent une information de l'abonné sur les travaux ou les interventions plus en amont que ceux proposés par VEOLIA Eau.

Concernant les abonnés en situation de précarité, SAUR et VEOLIA Eau prévoient la mise en place de chèques solidarité à hauteur de 2 000 €HT par an. VEOLIA Eau prévoit en plus, l'abondement à hauteur de 0,2049 €/abonné/an au Fonds Solidarité Logement (FSL). STGS n'aborde pas le sujet dans son offre technique mais prévoit une charge financière à hauteur de 2 800 €HT par an.

#### b) Conclusion

La notation retenue pour le sous-critère 4 – Relations avec les abonnés est la suivante :

Sous-critère	Pondération	STGS	SAUR	VEOLIA EAU
T4. Relations avec les abonnés	15%	9,0	9,0	8,5

### III.1.1.5 Sous-critère 5 – Relations avec le Groupement

#### a) Contenu et analyse des offres

Les offres des soumissionnaires prévoient la consultation des données d'exploitation à distance par les membres du Groupement, notamment avec un accès complet à une plateforme de suivi des données brutes d'exploitation pour SAUR, répertoriées sur une cartographie des réseaux.

SAUR propose la tenue de réunions supplémentaires à celles prévues au projet de contrat (comité clientèle, comité exécutif) et VEOLIA Eau, la tenue d'un comité technique tous les deux mois la première année d'exécution du contrat.

Les engagements de délai de réponse aux membres du Groupement de SAUR sont globalement les plus courts, et ceux de STGS les plus longs.

#### b) Conclusion

La notation retenue pour le sous-critère 5 – Relations avec le Groupement est la suivante :

<b>Sous-critère</b>	<b>Pondération</b>	<b>STGS</b>	<b>SAUR</b>	<b>VEOLIA EAU</b>
T5. Relations avec le Groupement	15%	9,00	9,50	9,25

### I.3.2 Conclusion sur le critère « Valeur technique et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur »

La notation retenue pour le critère « Valeur Technique et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur » est la suivante :

<b>Sous-Critères Valeur Technique</b>	<b>100%</b>	<b>STGS</b>	<b>SAUR</b>	<b>VEOLIA EAU</b>
<i>T1. Organisation générale du service : moyens en personnel, matériels et fournitures</i>	15%	9,00	9,00	9,00
<i>T2. Distribution - exploitation des ouvrages : Exploitation des réseaux, dispositions pour l'amélioration du rendement et de l'ILVNC, gestion du parc compteurs, qualité de l'eau distribuée, entretien des espaces verts</i>	30%	9,00	9,00	9,00
<i>T3. Distribution - gestion du patrimoine : SIG, modélisation hydraulique et son utilisation, télésurveillance</i>	25%	9,00	9,00	8,50
<i>T4. Relations avec les abonnés : organisation du service de relations clients et de la relève des compteurs, services proposés aux abonnés et communication, engagement de délais et résultats vis-à-vis des abonnés</i>	15%	9,00	9,00	9,00
<i>T5. Relations avec les membres du Groupement – Moyens et outils proposés en application du projet de contrat ; assistance technique aux membres du Groupement : communication, délais de réponse, de réalisation</i>	15%	9,00	9,50	9,25
<b>TOTAL nT</b>	<b>/10</b>	<b>9,00</b>	<b>9,08</b>	<b>8,81</b>

### I.3.3 Critère - Prix et aspects financiers

Conformément à l'article 6.3.2 du règlement de la consultation, « le critère **Prix et aspects financiers** fera l'objet d'une note nP pouvant aller de 0 (zéro) à 10 (dix), attribuée au vu des sous-critères suivants.

Chaque sous-critère sera noté de 0 (zéro) à 10 (dix), 10 points constituant la note maximale, et affecté de la pondération ci-après :

<b>Sous-Critères Prix et aspects financiers</b>	<b>100%</b>
<i>P1. Montant de l'offre déterminé au vu du Détail Quantitatif Estimatif</i>	80%
<i>P2. Cohérence et structure des formules de révision des prix et de la dotation DO</i>	10%
<i>P3. Niveau de détail, clarté, cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et du plan prévisionnel de renouvellement ; impacts sur les risques financiers induits pour le Déléguataire</i>	10%

#### Notation du sous-critère P1 relatif au montant de l'offre déterminé au vu du Détail Quantitatif Estimatif

La note **nP1** sera proportionnelle aux prix proposés par le soumissionnaire. Le montant total de l'offre sera constitué de la somme de l'ensemble des prix unitaires multipliés par les quantités indiquées dans le Détail Quantitatif Estimatif (annexe au règlement de la consultation).

Le montant le plus bas, qu'il s'agisse d'une offre de base avec ou sans PSE ou le cas échéant d'une offre variante, se verra attribuer la note la plus élevée, soit 10 ; les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au prix le plus bas selon la formule ci-après :

$$nP1 = 10 - 10 \times [(Poe - Pb) / Pb]$$

avec :

- *Poe* = prix de l'offre examinée
- *Pb* = prix de l'offre la plus basse

*Poe* est le montant résultant des quantités précisées au Détail Quantitatif Estimatif :

$$Poe = TOTAL(ST1+ST2+ST3)$$

Si le résultat de la formule est négatif, la note sera égale à zéro.

Les quantités présentées dans le DQE ne sont pas contractuelles en ce qu'elles ont pour finalité, la seule comparaison des prix.

La note globale **nP** correspondant **au critère Prix et aspects financiers** est donc déterminée suivant la formule suivante :

$$nP = nP1 \times 80\% + nP2 \times 10\% + nP3 \times 10\% \text{ »}$$

Pour mémoire, l'article 3 du projet de contrat prévoit une durée de base de contrat de trois (3) ans.



Dans le cadre de la présente consultation, les soumissionnaires avaient l'obligation de présenter les deux prestations supplémentaires éventuelles mentionnées au point I.4 du présent rapport.

### III.1.3.1 Sous critère 1 – Montant de l'offre déterminée au vu du Détail Quantitatif Estimatif

#### a) Contenu et analyse des offres

##### ❖ Tarifs proposés :

Le tableau ci-après présente les tarifs proposés par les soumissionnaires dans leur compte d'exploitation prévisionnel :

	STGS	SAUR	VEOLIA EAU	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	
<b>Part fixe</b> (en €HT/an)	15,00	15,00	15,00	Liffré	20,95
				St Aubin-du-Cormier	24,31
<b>Part proportionnelle</b> (en €HT/m <sup>3</sup> )					
Part distribution Rz	0,3110	<b>0,2272</b>	0,4400	Liffré	0,1810
				St Aubin-du-Cormier	0,3860
Part achat d'eau Ry *	0,5807	<b>0,5353</b>	0,5462	Liffré	0,8104
				St Aubin-du-Cormier	0,5054
<b>TOTAL</b>	0,8917	<b>0,7625</b>	0,9862	Liffré	0,9914
				St Aubin-du-Cormier	0,8914

La part proportionnelle « Achats d'eau » Ry évolue ensuite en fonction de la progression du rendement éventuellement retenue par les soumissionnaires. Elle évolue très légèrement à la baisse, impactée par les évolutions de rendement attendues :

Part Achats d'eau Ry en €HT/m <sup>3</sup>	STGS	SAUR	VEOLIA EAU
2019	0,5807	<b>0,5353</b>	0,5462
2020	0,5749	<b>0,5279</b>	0,5411
2021	0,5711	<b>0,5251</b>	0,5383

❖ **Recettes attendues selon le Détail Quantitatif Estimatif (partie 1 du DQE)**

Le tableau ci-dessous présente les recettes prévisionnelles des soumissionnaires selon les quantités du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) produit par la Collectivité et les propositions tarifaires et de bordereau des soumissionnaires, pour la durée totale du contrat.

<b>En € HT</b>	<b>STGS</b>	<b>SAUR</b>	<b>VEOLIA EAU</b>
<b>Recettes liées aux ventes d'eau aux abonnés (partie 1)</b>	<b>1 748 733</b>	<b>1 587 797</b>	<b>1 964 437</b>
<i>Part fixe</i>	<i>279 450</i>	<i>279 450</i>	<i>279 450</i>
<i>Part proportionnelle</i>	<i>1 469 283</i>	<i>1 308 347</i>	<i>1 684 987</i>
<b>Prestations accessoires diverses (partie 2)</b>	<b>288 293</b>	<b>347 251</b>	<b>413 138</b>
<b>Travaux de branchements neufs facturés aux abonnés (partie 3)</b>	<b>143 931</b>	<b>890 009</b>	<b>126 831</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>2 180 957</b>	<b>2 825 057</b>	<b>2 504 406</b>

**L'offre de STGS est la moins-disante pour l'offre de base, avec un écart de 30 % avec l'offre de SAUR et de 15 % avec l'offre de VEOLIA EAU.**

b) **Conclusion**

La notation retenue pour le sous-critère 1 - Montant de l'offre déterminé au vu du Détail Quantitatif Estimatif est la suivante :

<b>Sous-critère</b>	<b>Pondération</b>	<b>STGS</b>	<b>SAUR</b>	<b>VEOLIA EAU</b>
P1. Montant de l'offre déterminé au vu du Détail Quantitatif Estimatif	80%	10,000	7,047	8,5170

### III.1.3.2 Sous-critère 2 - Cohérence et structure des formules de révision des prix et de la dotation DO

#### a) Contenu et analyse des offres

##### ❖ Formules de révision des prix

Les formules de révision de STGS et VEOLIA Eau n'appellent pas de remarques particulières. SAUR a défini une pondération pour les indices définissant le coefficient  $K_1$  (tarifs appliqués à l'abonné) entraînant une somme inférieure à 1.

##### ❖ Dotation au renouvellement DO

Le tableau ci-après présente les engagements des soumissionnaires sur la dotation DO :

en €HT/an	STGS	SAUR	VEOLIA EAU
<b>Dotation au renouvellement</b>	<b>17 697</b>	<b>9 936</b>	<b>3 980</b>
<i>Liffré</i>	<i>14 830</i>	<i>8 672</i>	<i>3 603</i>
<i>Saint Aubin-du-Cormier</i>	<i>2 867</i>	<i>1 264</i>	<i>377</i>

STGS prévoit une dotation de renouvellement plus importante que SAUR et VEOLIA Eau, respectivement d'environ + 7 800 € et + 13 700 €. Par ailleurs, SAUR définit une enveloppe pour le renouvellement d'accessoires de réseau.

#### b) Conclusion

La notation retenue pour le sous-critère 2 - Cohérence et structure des formules de révision des prix et de la dotation DO est la suivante :

Sous-critère	Pondération	STGS	SAUR	VEOLIA EAU
P2. Cohérence et structure des formules de révision des prix et de la dotation DO	10%	9,0	5,0	8,5

### III.1.3.3 Sous-critère 3 - Niveau de détail, clarté, cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et du plan prévisionnel de renouvellement ; impacts sur les risques financiers induits pour le Déléataire

#### a) Contenu et analyse des offres

##### ❖ Niveau de clarté, clarté et cohérence

Le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) fourni par VEOLIA EAU présente un niveau de détail nettement inférieur à ceux des deux autres soumissionnaires.

Le CEP transmis par STGS présente, outre la consolidation à l'échelle du périmètre délégué, une répartition par commune et par poste des différentes charges. Le CEP de SAUR est également très détaillé, malgré l'absence de répartition des charges par commune. Cependant, certains postes de charges sont présentés sous forme de forfait ne permettant pas une comparaison fine.

##### ❖ Hypothèses d'évolution des services

Le tableau ci-dessous reprend les hypothèses d'évolution des services retenues par chacun des soumissionnaires :

Données de référence et hypothèses de développement annuel	STGS		SAUR		VEOLIA EAU	
	Hypothèse retenue	Evolution annuelle	Hypothèse retenue	Evolution annuelle	Hypothèse retenue	Evolution annuelle
<b>Nombre d'abonnés</b>						
<b>2019</b>	5 452	-	5 651	-	5 486	-
<b>2020</b>	6 022	+ 10 %	6 034	+7%	5 786	+ 5 %
<b>2021</b>	6 542	+ 9 %	6 593	+9%	5 953	+ 3 %
<b>Volumes vendus aux abonnés (en m<sup>3</sup>)</b>						
<b>2019</b>	538 100	-	567 238	-	602 800	-
<b>2020</b>	566 600	+ 5 %	593 401	+5%	624 932	+ 4 %
<b>2021</b>	592 600		637 838	+7%	634 576	+ 2 %

Le fort développement démographique attendu sur le périmètre délégué est intégré dans les propositions des soumissionnaires. En début de contrat, STGS et VEOLIA EAU prévoient des assiettes relativement proches, SAUR tablant sur un nombre d'abonnés légèrement plus important. Les évolutions retenues par les soumissionnaires conduisent, en fin de contrat, à des assiettes plus variables, SAUR étant cette fois le soumissionnaire le plus optimiste (+ 942 abonnés en 3 ans).

##### ❖ Comparaison des charges prévisionnelles des soumissionnaires

VEOLIA Eau valorise le moins de charges dans son CEP, avec un écart de près de 90 000 € avec STGS et de plus de 140 000 € avec SAUR.

Les principaux écarts sont recensés sur les postes suivants :

- Personnel, sous-traitance, matériels et fournitures : écarts non-cohérents avec écart relevé sur les temps passés ;
- Renouvellement : écarts cohérents avec différences entre les programmes ;
- Achats d'eau : écarts s'expliquant par les hypothèses de répartition entre les différents « fournisseurs » retenues par chaque soumissionnaire ; SAUR et VEOLIA Eau mentionnent des éventuelles optimisations sans que cela ne se traduisent clairement dans l'évolution de leurs charges.

#### b) Conclusion

La notation retenue pour le sous-critère 3 – Niveau de détail, clarté, cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et du plan prévisionnel de renouvellement ; impacts sur les risques financiers induits pour le Déléataire est la suivante :

<b>Sous-critère</b>	<b>Pondération</b>	<b>STGS</b>	<b>SAUR</b>	<b>VEOLIA EAU</b>
P3. Niveau de détail, clarté, cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et du plan prévisionnel de renouvellement ; impacts sur les risques financiers induits pour le Déléataire	10%	9,00	9,00	8,00

#### 1.3.4 Conclusion sur le critère « Prix et aspects financiers »

La notation retenue pour le critère « Prix et aspects financiers » est la suivante :

<b>Sous-Critères Prix et aspects financiers</b>	<b>100%</b>	<b>STGS</b>	<b>SAUR</b>	<b>VEOLIA EAU</b>
<i>P1. Montant de l'offre déterminé au vu du Détail Quantitatif Estimatif</i>	80%	10,00	7,04	8,50
<i>P2. Cohérence et structure des formules de révision des prix et de la dotation DO</i>	10%	9,00	5,00	8,50
<i>P3. Niveau de détail, clarté, cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et du plan prévisionnel de renouvellement ; impacts sur les risques financiers induits pour le Déléataire</i>	10%	9,00	9,00	8,00
<b>TOTAL nP</b>	<b>/10</b>	<b>9,80</b>	<b>7,04</b>	<b>8,46</b>

### I.3.5 Classement des offres de bases

Conformément à l'article 6.3.5 du règlement de la consultation et au regard des notes globales obtenues pour les critères Valeur technique et qualité de la gestion rendu à l'utilisateur et Prix et aspects financiers détaillés ci-dessus pour l'ensemble des soumissionnaires, le classement des offres de base est le suivant :

Note Globale	OFFRE DE BASE			Poids du critère
	STGS	SAUR	VEOLIA EAU	
<b>Valeur technique et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur (VT)</b>	9,00	9,08	8,81	<b>55%</b>
<b>Prix et aspects financiers (P)</b>	9,80	7,04	8,46	<b>45%</b>
<b>TOTAL/10</b>	9,36	8,16	8,65	<b>100%</b>
<b>CLASSEMENT</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	

## 1.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Conformément à l'article 4.3.2 du règlement de la consultation, les « variantes à l'initiative des membres du Groupement » peuvent constituer des prestations supplémentaires éventuelles, que ces derniers se réservent le droit de commander au moment de l'attribution du contrat.

Dans le cadre de la présente consultation, les soumissionnaires avaient l'obligation de présenter les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires suivantes :

- PSE n°1 : Prolongation de la durée de contrat de trois (3) ans pour porter sa durée à six (6) ans ;
- PSE n°2 : Prolongation de la durée de contrat de cinq (5) ans – par rapport à la durée de contrat fixée pour la PSE n°1 – pour porter sa durée à onze (11) ans.

### 1.4.1 PSE n°1 : Prolongation de la durée de contrat de trois (3) ans pour porter sa durée à six (6) ans

#### 1.4.1.1 - Critère – Valeur technique et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur

##### ❖ Contenu et analyse des offres :

Les modifications d'ordre technique apportées par les soumissionnaires à leur offre de base portent sur :

- **STGS :**
  - Âge moyen des compteurs en fin de contrat : 7,18 ans
- **SAUR :**
  - Un exercice de crise
  - Un recalage de la modélisation hydraulique
  - Installation d'analyseurs de turbidité aux réservoirs de la Buzardière et de St Aubin-du-Cormier
- **VEOLIA EAU :**
  - Mise à jour du programme de renouvellement des canalisations tous les 5 ans

Les améliorations proposées par SAUR dans son offre (offre de base + PSE n°1) permettent d'atteindre le niveau initialement proposé par STGS (exercice de crise et modélisation hydraulique) dans son offre de base.

Les tableaux ci-dessous reprennent les objectifs d'amélioration du rendement et de l'ILVNC pour les trois soumissionnaires sur la durée totale du contrat :

	STGS			SAUR			VEOLIA EAU		
<b>Sous-critère 2 Distribution &amp; Exploitation des ouvrages</b>  <b>Engagement sur le rendement</b>	2019/ 2020	Liffré	89,15 %	2019/ 2020	Liffré	91,35 %	2019/ 2020	Liffré	89,8 %
		St Aubin	90,60 %		St Aubin	91,05 %		St Aubin	91,1 %
	2020/ 2021	Liffré	90,05 %	2020/ 2021	Liffré	92,50 %	2020/ 2021	Liffré	90,5 %
		St Aubin	90,90 %		St Aubin	91,15 %		St Aubin	91,8 %
	2021/ 2022	Liffré	90,75 %	2021/ 2022	Liffré	93,20 %	2021/ 2022	Liffré	90,9 %
		St Aubin	91,20 %		St Aubin	91,25 %		St Aubin	91,9 %
	2022/ 2023	Liffré	91,20 %	2022/ 2023	Liffré	93,55 %	2022/ 2023	Liffré	91,1 %
		St Aubin	91,40 %		St Aubin	91,35 %		St Aubin	91,9 %
	2023/ 2024	Liffré	91,40 %	2023/ 2024	Liffré	93,75 %	2023/ 2024	Liffré	91,3 %
		St Aubin	91,70 %		St Aubin	91,45 %		St Aubin	91,9 %

	STGS			SAUR			VEOLIA EAU		
<b>Sous-critère 2 Distribution &amp; Exploitation des ouvrages</b>  <b>Engagement sur l'ILVNC</b>	2019/ 2020	Liffré	1,36	2019/ 2020	Liffré	1,18	2019/ 2020	Liffré	1,32
		St Aubin	0,73		St Aubin	0,62		St Aubin	0,70
	2020/ 2021	Liffré	1,32	2020/ 2021	Liffré	1,05	2020/ 2021	Liffré	1,24
		St Aubin	0,70		St Aubin	0,62		St Aubin	0,65
	2021/ 2022	Liffré	1,26	2021/ 2022	Liffré	1,04	2021/ 2022	Liffré	1,20
		St Aubin	0,69		St Aubin	0,62		St Aubin	0,65
	2022/ 2023	Liffré	1,21	2022/ 2023	Liffré	1,03	2022/ 2023	Liffré	1,20
		St Aubin	0,67		St Aubin	0,61		St Aubin	0,65
	2023/ 2024	Liffré	1,20	2023/ 2024	Liffré	1,03	2023/ 2024	Liffré	1,20
		St Aubin	0,65		St Aubin	0,61		St Aubin	0,65

SAUR et STGS prévoient une amélioration continue du rendement tandis que VEOLIA EAU propose une stabilité à partir de 2021/2022 pour le rendement et en 2020/2021 pour l'ILVNC.

En fin de contrat, SAUR propose le meilleur rendement à Liffré et VEOLIA EAU propose le meilleur rendement à Saint Aubin-du-Cormier.



Concernant l'ILVNC, SAUR propose une meilleure amélioration sur l'ensemble du périmètre délégué d'ici la fin du contrat (mêmes objectifs pour STGS et VEOLIA EAU).

#### II.4.1.2 – Critère - Prix et aspects financiers

❖ Contenu et analyse des offres :

SAUR, contrairement à son offre de base, présente une pondération correcte pour la définition du coefficient d'actualisation des prix. Au regard des années passées, l'évolution de ses prix aurait été proche de l'évolution présentée par STGS, et largement en deçà de VEOLIA Eau.

Les tarifs proposés par les soumissionnaires dans le cadre de l'offre de base + PSE n°1 sont les suivants :

Redevance d'eau potable	STGS	SAUR	VEOLIA EAU
<i>OB + PSE n°1</i>			
Part fixe – en €HT/an	15,00	15,00	15,00
Part proportionnelle Ry (achat d'eau)	0,5807	0,5353	0,5462
Part proportionnelle Rz (distribution)	0,2860	0,1526	0,3900
<b>TOTAL Part proportionnelle</b>	<b>0,8667</b>	<b>0,6879</b>	<b>0,9362</b>

SAUR propose les tarifs de redevance les plus faible, avec un écart de près de 0,18 €HT/m<sup>3</sup> avec STGS et de près de 0,25 €HT/m<sup>3</sup>.

La comparaison des DQE est la suivante :

En € HT	STGS	SAUR	VEOLIA EAU
<b>Partie 1 DQE</b>	3 604 390	3 085 796	3 976 947
<b>Partie 2 DQE</b>	586 657	709 206	853 099
<b>Partie 3 DQE</b>	1 524 233	1 781 701	1 343 145
<b>Total Recettes</b>	<b>5 715 280</b>	<b>5 576 703</b>	<b>6 173 191</b>

**Au regard des DQE de l'offre de base + PSE n°1, l'offre de SAUR est la moins-disante, avec un écart de 2 % avec l'offre de STGS (138 577 €HT) et de 11 % avec l'offre de VEOLIA EAU (596 488 €HT).** SAUR prévoit le moins de recettes de redevance, mais le plus de recettes pour travaux de branchements neufs.

### II.4.1.3 – Conclusion sur l'analyse offre de base + PSE n°1

Au regard de l'analyse ci-dessus (offre de base + PSE n°1), il apparait que les offres de base + PSE n°1 des soumissionnaires ne répondent pas aux attentes estimées par les membres du Groupement. En effet, les légères améliorations techniques proposées par les soumissionnaires pour la gestion du service déléguée sont insuffisantes au regard de l'allongement e la durée de contrat portée à six (6) ans.

En conséquence, les membres du Groupement ne souhaitent pas retenir l'offre de base + PSE n°1 - Prolongation de la durée de contrat de trois (3) ans pour porter sa durée à six (6) ans.

### I.4.2 PSE n°2 : Prolongation de la durée de contrat de cinq (5) ans – par rapport à la durée de contrat fixée pour la PSE n°1 – pour porter sa durée à onze (11) ans

#### II.4.2.1 - Critère – Valeur technique et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur

##### ❖ Contenu et analyse des offres :

Les modifications d'ordre technique apportées par les soumissionnaires à leur offre de base portent sur :

- **STGS :**
  - Renouvellement des compteurs posés avant 2015 ;
  - Déploiement de la télérelève des compteurs des abonnés sous 2 ans, avec un taux de couverture final de 98 % (technologie SigFox).
- **SAUR :**
  - Réalisation de 2 exercices de crise ;
  - Installation de 7 dispositifs de télégestion pour des compteurs communaux non équipés ;
  - Age moyen des compteurs en fin de période de 4 à 5 ans (selon diamètre) ;
  - Déploiement de la télérelève des compteurs des abonnés sous 3 ans, avec un taux de couverture final de 95 %, interopérabilité des équipements.
- **VEOLIA EAU**
  - Déploiement de la télérelève des compteurs des abonnés sous 2 ans – pas de précisions sur les modalités techniques.

Les propositions relatives à l'amélioration des rendements et des ILVNC sont les suivantes :

	STGS			SAUR			VEOLIA EAU		
	Année	Type	Valeur (%)	Année	Type	Valeur (%)	Année	Type	Valeur (%)
<b>Sous-critère 2 Distribution &amp; Exploitation des ouvrages</b>  <b>Engagement sur le rendement</b>	2019/ 2020	Liffré	89,15 %	2019/ 2020	Liffré	91,35 %	2019/ 2020	Liffré	89,8 %
		St Aubin	90,60 %		St Aubin	91,05 %		St Aubin	91,1 %
	2020/ 2021	Liffré	90,05 %	2020/ 2021	Liffré	92,50 %	2020/ 2021	Liffré	90,5 %
		St Aubin	90,90 %		St Aubin	91,15 %		St Aubin	91,8 %
	2021/ 2022	Liffré	90,75 %	2021/ 2022	Liffré	93,20 %	2021/ 2022	Liffré	90,9 %
		St Aubin	91,20 %		St Aubin	91,25 %		St Aubin	91,9 %
	2022/ 2023	Liffré	91,20 %	2022/ 2023	Liffré	93,55 %	2022/ 2023	Liffré	91,1 %
		St Aubin	91,40 %		St Aubin	91,35 %		St Aubin	91,9 %
	2023/ 2024	Liffré	91,40 %	2023/ 2024	Liffré	93,75 %	2023/ 2024	Liffré	91,3 %
		St Aubin	91,70 %		St Aubin	91,45 %		St Aubin	91,9 %
	2024/ 2025	Liffré	91,70 %	2024/ 2025	Liffré	94,00 %	2024/ 2025	Liffré	91,4 %
		St Aubin	92,00 %		St Aubin	91,55 %		St Aubin	92,0 %
	2025/ 2026	Liffré	92,00 %	2025/ 2026	Liffré	94,15 %	2025/ 2026	Liffré	91,5 %
		St Aubin	92,10 %		St Aubin	91,65 %		St Aubin	92,0 %
	2026/ 2027	Liffré	92,10 %	2026/ 2027	Liffré	94,25 %	2026/ 2027	Liffré	91,6 %
		St Aubin	92,30 %		St Aubin	91,75 %		St Aubin	92,1 %
	2027/ 2028	Liffré	92,30 %	2027/ 2028	Liffré	94,35 %	2027/ 2028	Liffré	91,6 %
		St Aubin	92,60 %		St Aubin	91,85 %		St Aubin	92,1 %
	2028/ 2029	Liffré	92,50 %	2028/ 2029	Liffré	94,45 %	2028/ 2029	Liffré	91,7 %
		St Aubin	92,70 %		St Aubin	91,90 %		St Aubin	92,1 %

		<b>STGS</b>		<b>SAUR</b>			<b>VEOLIA EAU</b>		
<b>Sous-critère 2 Distribution &amp; Exploitation des ouvrages</b>  <b>Engagement sur l'ILVNC</b>	2019/ 2020	Liffré St Aubin	1,36 0,73	2019/ 2020	Liffré St Aubin	1,18 0,62	2019/ 2020	Liffré St Aubin	1,32 0,70
	2020/ 2021	Liffré St Aubin	1,32 0,70	2020/ 2021	Liffré St Aubin	1,05 0,62	2020/ 2021	Liffré St Aubin	1,24 0,65
	2021/ 2022	Liffré St Aubin	1,26 0,69	2021/ 2022	Liffré St Aubin	1,04 0,62	2021/ 2022	Liffré St Aubin	1,20 0,65
	2022/ 2023	Liffré St Aubin	1,21 0,67	2022/ 2023	Liffré St Aubin	1,03 0,61	2022/ 2023	Liffré St Aubin	1,20 0,65
	2023/ 2024	Liffré St Aubin	1,20 0,65	2023/ 2024	Liffré St Aubin	1,03 0,61	2023/ 2024	Liffré St Aubin	1,20 0,65
	2024/ 2025	Liffré St Aubin	1,20 0,63	2024/ 2025	Liffré St Aubin	1,02 0,60	2024/ 2025	Liffré St Aubin	1,20 0,65
	2025/ 2026	Liffré St Aubin	1,20 0,62	2025/ 2026	Liffré St Aubin	1,01 0,60	2025/ 2026	Liffré St Aubin	1,19 0,65
	2026/ 2027	Liffré St Aubin	1,19 0,60	2026/ 2027	Liffré St Aubin	1,00 0,59	2026/ 2027	Liffré St Aubin	1,18 0,65
	2027/ 2028	Liffré St Aubin	1,18 0,60	2027/ 2028	Liffré St Aubin	0,99 0,59	2027/ 2028	Liffré St Aubin	1,18 0,65
	2028/ 2029	Liffré St Aubin	1,18 0,60	2028/ 2029	Liffré St Aubin	0,99 0,59	2028/ 2029	Liffré St Aubin	1,18 0,65

## II.4.2.2 – Critère - Prix et aspects financiers

### ❖ Contenu et analyse des offres :

Les tarifs proposés par les soumissionnaires dans le cadre de l'offre de base + PSE n°1 + PSE n° 2 sont les suivants, intégrant le déploiement de la télérelève des compteurs :

<b>Redevance d'eau potable avec télérelève</b>	<b>STGS</b>	<b>SAUR</b>	<b>VEOLIA EAU</b>
<i>OB + PSE n°1 + PSE n°2</i>			
Part fixe – en €HT/an	17,50	17,50	17,50
Part proportionnelle Ry (achat d'eau)	0,5807	0,5353	0,5462
Part proportionnelle Rz (distribution)	0,3700	0,2327	0,2880
<b>TOTAL Part proportionnelle</b>	<b>0,9507</b>	<b>0,7680</b>	<b>0,8342</b>

La comparaison des DQE est la suivante :

<b>En € HT</b>	<b>STGS</b>	<b>SAUR</b>	<b>VEOLIA EAU</b>
<b>Partie 1 DQE</b>	8 002 891	6 949 223	7 413 501
<b>Partie 2 DQE</b>	1 117 965	1 359 478	1 656 572
<b>Partie 3 DQE</b>	2 792 305	3 262 980	2 459 311
<b>Total Recettes</b>	<b>11 913 160</b>	<b>11 571 681</b>	<b>11 529 383</b>

**L'offre de VEOLIA EAU est la moins-disante, avec un écart de moins de 1 % avec SAUR et de plus de 3 % avec STGS.** L'écart de SAUR sur les tarifs proposés à l'abonné est compensé par les tarifs pour travaux de branchements neufs.

### II.4.1.3 – Conclusion sur l'analyse offre de base + PSE n°1 + PSE n°2

Au regard de l'analyse ci-dessus (offre de base + PSE n°1 + PSE n°2), il apparait que les offres de base + PSE n°1 + PSE n°2 des soumissionnaires répondent aux attentes estimées par les membres du Groupement.

En effet, les offres de base + PSE n°1 + PSE n°2 permettent une amélioration significative de la gestion du service, un renforcement des engagements de résultats sur les performances du réseau et offrent de nouveaux services aux abonnés - par rapport aux offres de base + PSE n°1 - par le déploiement proposé par chaque soumissionnaire de la télérelève des compteurs. En outre, ces propositions à qualité de service maximale entraînent des tarifs délégataires inférieurs au niveau actuel.

Par conséquent, les membres du Groupement souhaitent retenir l'offre de base + PSE n°1 + PSE n°2 - Prolongation de la durée de contrat de cinq (5) ans – par rapport à la durée de contrat fixée pour la PSE n°1 – pour porter sa durée à onze (11) ans.

La notation retenue pour les offres de base + PSE n°1 + PSE n°2, au regard du critère « **Valeur Technique et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur** » est la suivante :

<b>Sous-Critères Valeur Technique</b>	<b>100%</b>	<b>STGS</b>	<b>SAUR</b>	<b>VEOLIA EAU</b>
<i>T1. Organisation générale du service : moyens en personnel, matériels et fournitures</i>	15%	9,00	9,00	9,00
<i>T2. Distribution - exploitation des ouvrages : Exploitation des réseaux, dispositions pour l'amélioration du rendement et de l'ILVNC, gestion du parc compteurs, qualité de l'eau distribuée, entretien des espaces verts</i>	30%	9,00	9,00	8,50
<i>T3. Distribution - gestion du patrimoine : SIG, modélisation hydraulique et son utilisation, télésurveillance</i>	25%	9,25	9,25	9,00
<i>T4. Relations avec les abonnés : organisation du service de relations clients et de la relève des compteurs, services proposés aux abonnés et communication, engagement de délais et résultats vis-à-vis des abonnés</i>	15%	9,00	9,00	8,50
<i>T5. Relations avec les membres du Groupement – Moyens et outils proposés en application du projet de contrat ; assistance technique aux membres du Groupement : communication, délais de réponse, de réalisation</i>	15%	9,00	9,50	9,25
<b>TOTAL nT</b>	<b>/10</b>	<b>9,21</b>	<b>9,41</b>	<b>8,81</b>

*\*Les notes ci-dessus tiennent compte des modifications apportées par la PSE n°2 et remplacent les notes obtenues pour l'offre de base.*

La notation retenue pour les offres de base + PSE n°1 + PSE n°2 au regard du critère « **Prix et aspects financiers** » est la suivante :

<b>Sous-Critères Prix et aspects financiers</b>	<b>100%</b>	<b>STGS</b>	<b>SAUR</b>	<b>VEOLIA EAU</b>
<i>P1. Montant de l'offre déterminé au vu du Détail Quantitatif Estimatif</i>	80%	9,66	9,96	10,00
<i>P2. Cohérence et structure des formules de révision des prix et de la dotation DO</i>	10%	9,00	5,00	8,50
<i>P3. Niveau de détail, clarté, cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et du plan prévisionnel de renouvellement ; impacts sur les risques financiers induits pour le Délégitaire</i>	10%	9,00	9,00	8,00
<b>TOTAL nP</b>	<b>/10</b>	<b>9,53</b>	<b>9,73</b>	<b>9,65</b>

#### II.4.1.4 – Classement des offres de base + PSE n°1 + PSE n°2

Conformément à l'article 6.3.5 du règlement de la consultation et au regard des notes globales obtenues pour les critères Valeur technique et qualité de la gestion rendu à l'utilisateur et Prix et aspects financiers détaillés ci-dessus pour l'ensemble des soumissionnaires, le classement des offres de base + PSE n°1 + PSE n°2 est le suivant :

<b>Note Globale</b>	<b>OFFRE DE BASE + PSE n°1 + PSE n°2</b>			<b>Poids du critère</b>
	<b>STGS</b>	<b>SAUR</b>	<b>VEOLIA EAU</b>	
<b>Valeur technique et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur (VT)</b>	9,21	<b>9,41</b>	8,81	<b>55%</b>
<b>Prix et aspects financiers (P)</b>	9,53	9,37	<b>9,65</b>	<b>45%</b>
<b>TOTAL/10</b>	9,35	<b>9,39</b>	9,19	<b>100%</b>
<b>CLASSEMENT</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	

## 1.5 Offres variantes

Conformément à l'article 4.3.3 du règlement de la consultation, dès lors qu'une offre de base conforme et les prestations supplémentaires éventuelles conformes sont remises, les variantes à l'offre de base sont permises.

Une « variante à l'initiative d'un soumissionnaire » constitue une modification de spécifications techniques et/ou financières prévues dans la solution de base décrite au projet de contrat, sous réserve que ces propositions de modifications et/ou de compléments :

- demeurent de portée limitée,
- ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de contrat joint au dossier de consultation,
- soient justifiées par l'intérêt du service.

La présente partie porte sur l'analyse de l'offre variante proposée par le soumissionnaire SAUR relative au non développement de la radiorelève G2, au regard des critères d'attribution.

Le descriptif de l'offre variante figure en Partie 3 du rapport d'analyse des offres (annexe 1) au présent rapport. Cette offre variante concerne le renouvellement de compteurs, dans le cadre de l'offre de base + PSE n°1 + PSE n°2 – durée de contrat de onze (11) ans et prévoit notamment, un niveau de service inférieur à celui proposé dans le projet de contrat (radiorelève).

Au contraire, les discussions engagées avec ce soumissionnaire ont conduit à une amélioration de la gestion du service proposé, par le déploiement de la télérelève des compteurs.

Ladite offre variante est donc devenue sans objet, ne présentant pas d'intérêt pour le service délégué, conduisant ainsi à son abandon lors des discussions entre les membres du Groupement et SAUR, qui n'a plus remis de proposition sur cette offre.



## II. Choix de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour les membres du Groupement

Conformément à l'article 6.3.5 du règlement de la consultation, « *l'offre de base la mieux classée (avec ou sans PSE) est comparée, le cas échéant, à l'offre variante la mieux classée. L'offre la mieux classée sera considérée comme étant la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour les membres du Groupement.* »

En conséquence, la note globale nG rappelées ci-dessous, permet de considérer que **l'offre de base + PSE n°1 + PSE n°2 du soumissionnaire SAUR constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour les membres du Groupement.**

	<b>Meilleure offre de base + PSE n°1 + PSE n°</b>
	<b>SAUR</b>
<b>Note globale nG</b>	<b>9,39</b>
<b>CLASSEMENT</b>	<b>1</b>

**Aussi, il est ainsi proposé de retenir l'entreprise SAUR** comme gestionnaire du service public de distribution d'eau potable du Groupement d'autorités concédantes des communes de Liffré et de Saint-Aubin-du-Cormier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour une durée de contrat de onze (11) ans.

## III. Économie générale du contrat

### III.1 **Clauses générales**

Le contrat d'affermage porte sur l'exploitation du service public de distribution d'eau potable du Groupement d'autorités concédantes des communes de Liffré et de Saint Aubin-du-Cormier pour une durée de onze (11) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des installations de distribution d'eau potable (ouvrages, réseaux et accessoires de réseau, branchements, compteurs) ;
- la surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau distribuée, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;
- la réalisation des travaux mis à la charge du Délégataire par le contrat et ses modifications ultérieures ;
- la gestion des relations avec les abonnés du service ;
- l'information et l'assistance technique aux membres du Groupement pour leur permettre de maîtriser leur service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Le projet de contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable emporte convention de mandat d'encaissement par le délégataire, de la part collectivité du tarif de l'eau potable, au nom et pour le compte de chaque membre du Groupement, en tant qu'autorité gestionnaire sur leur propre territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-7-1 du CGCT, l'avis conforme du comptable public a été sollicité par chaque membre du Groupement, sur les clauses du projet de contrat concernant ce mandat.

### III.2 **Régime des travaux**

Le délégataire est chargé des travaux d'entretien et de réparations courantes de toutes les installations du service, ainsi que du renouvellement des matériels tournants, alimentations électriques, accessoires hydrauliques et électriques, équipements électromécaniques, équipements informatiques et de gestion automatisée.

Le délégataire prend également en charge le renouvellement des branchements et accessoires de réseau pour les besoins de l'exploitation et le respect des engagements de rendement.

Les membres du Groupement conservent la charge du renouvellement des canalisations (tronçons supérieurs à 12 ml), du génie civil et des bâtiments.

Le délégataire est schématiquement chargé des besoins courants du service délégué, tout en ayant des prestations largement renforcées sur l'exploitation, comme indiqué ci-après.

### **III.3 Exploitation**

Le contrat proposé comprend d'importantes améliorations par rapport aux prestations antérieurement réalisées. Parmi celles-ci, on peut citer principalement l'amélioration du rendement de réseau et de l'ILVNC détaillés dans les parties précédentes du présent rapport, ainsi que le déploiement de la télérelève des compteurs des abonnés du service, permettant ainsi une meilleure gestion des volumes distribués.

Pour donner aux membres du Groupement les meilleures garanties du respect de ses engagements par le délégataire, des pénalités ont été définies au contrat.

### **III.4 Évolution des tarifs délégataires**

En contrepartie de ses obligations, le délégataire percevra auprès des abonnés, pour son propre compte, la part délégataire du tarif pour les consommations d'eau potable définie par le contrat qui évoluera chaque année en fonction de la formule de révision contractuelle.

Les nouveaux tarifs de la part délégataire appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 seront donc les suivants :

- Part fixe : 17,50 €HT/an, quel que soit le diamètre du compteur ;
- Part proportionnelle au volume consommé V (en m<sup>3</sup>) : 0,7680 €HT/m<sup>3</sup>

Ces prix ont été établis dans les conditions économiques du 1<sup>er</sup> juillet 2018, applicable sans indexation au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le contrat proposé conduit ainsi à une baisse de la part délégataire eau potable, sur l'ensemble du périmètre délégué.

## IV. Conclusion

Le contrat de délégation de service public qui sera mis en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 est axé sur un renforcement de la connaissance du patrimoine et une amélioration des conditions d'exécution du service (limitation des fuites, investissements spécifiques aux besoins du service) pour un prix plus faible.

Les obligations respectives des parties et les engagements du gestionnaire du service ont également été mieux précisés, avec définition de pénalités pour certains engagements contractuels.

Ainsi, le choix de l'entreprise SAUR comme délégataire du service public de distribution d'eau potable du Groupement d'autorités concédantes des communes de Liffré et de Saint Aubin-du-Cormier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de onze (11) ans, et le contrat résultant du projet figurant dans le dossier de consultation et des propositions complémentaires de cette entreprise (notamment le déploiement de la télérelève sur l'ensemble du périmètre délégué) sont soumis à l'approbation du Conseil municipal.

**V. ANNEXE 1 – Rapport d'analyse des offres adopté par la Commission de Délégation de service public avant négociations**

**VI. ANNEXE 2 – Procès-verbal d'analyse des offres et avis  
de la Commission de délégation de service public**

**VII. ANNEXE 3 – Rapport d'analyse des offres finales après négociations**